

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 mars 2021** à **19h30**

N° délibération
D2021-03-11

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
14	12	2		14

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	M. PEREZ Thomas
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique		

Étaient absents excusés

M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à Mme KRÄWER Alice
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Vente parcelles communales au budget lotissement**

- VU** la délibération D2015-08-02 du 22 septembre 2015 relative à l'achat de la ferme Schmitt ;
- VU** la demande de permis de construire PC 057 654 16 M0006 déposée le 6 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté 2017-08 du 17 février 2017 autorisant le permis de construire PC 057 654 16 M0006 ;
- VU** la délibération D2018-03-01 du 23 mai 2018 relative à la démolition de la ferme ;
- VU** la délibération D2018-04-07 du 4 juillet 2018 restée sans suite ;
- VU** l'arrêté 2019-28 du 29 août 2019 autorisant le retrait de permis de construire PC 057 654 16 M0006 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'instruction M 14 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2020 ;
- VU** la délibération D2020-04-05 du 19 juin 2020 autorisant la création d'un budget lotissement dénommé « Lotissement Clos du Pré la Dame » ;
- VU** le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 délivré par le Maire le 23 octobre 2020 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 441-1 et suivants, R. 444-1 et suivants, L. 442-1 et suivants et R. 442-1 et suivants,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

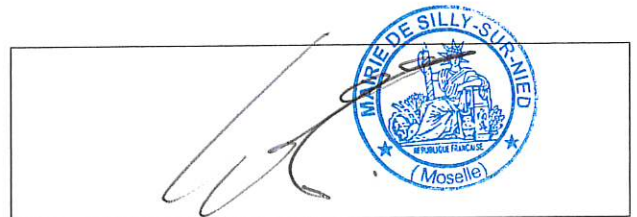
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les terrains d'assiette du lotissement « Clos du Pré la Dame » qui appartiennent à la commune doivent être transférés au budget lotissement afin de déterminer le coût réel de l'opération d'aménagement ;
- La valeur vénale des terrains communaux est fixée à 48 600 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que les terrains d'assiette du lotissement « Clos du Pré la Dame » qui appartiennent à la commune doivent être transférés au budget lotissement afin de déterminer le coût réel de l'opération d'aménagement.
- **FIXE** la valeur vénale des terrains communaux à 48 600 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 mars 2021
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet